



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Émirats arabes unis

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–127	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–22	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	23–127	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	128–129	18
Annexe		
Composition of the delegation.....		31

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quinzième session du 21 janvier au 1^{er} février 2013. L'examen concernant les Émirats arabes unis a eu lieu à la 12^e séance, le 28 janvier 2013. La délégation des Émirats arabes unis était dirigée par Anwar Mohammad Gargash, Ministre des affaires étrangères. À sa 16^e séance, tenue le 31 janvier 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Émirats arabes unis.
2. Le 14 janvier 2013, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant, pour faciliter l'examen des Émirats arabes unis: Allemagne, Éthiopie et Thaïlande.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant les Émirats arabes unis:
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/15/ARE/1 et Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/15/ARE/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/15/ARE/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suède a été transmise aux Émirats arabes unis par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation des Émirats arabes unis a fait observer que le processus de l'EPU représentait un jalon pour la cause des droits de l'homme au niveau international et une occasion sans pareille pour les Émirats arabes unis de promouvoir une approche transparente et intégrée des droits de l'homme. Il a décrit les mesures prises depuis l'EPU de 2008 afin d'appliquer les recommandations issues de cet examen, notant qu'en 2010, un comité composé de représentants des organes d'État et de conseillers provenant de la société civile avait été établi pour veiller à ce que les engagements pris soient suivis d'effet. Ce comité servait désormais de forum permanent pour le processus consultatif avec la société civile et il avait mené une large consultation des parties prenantes lors de l'établissement du rapport national pour l'EPU de 2013.
6. La délégation a rappelé que, lors de leur examen dans le cadre de l'EPU de 2008, les Émirats arabes unis avaient accepté 36 recommandations et pris 9 autres engagements volontaires, qui avaient été exécutés à plus de 90 %. Le rapport des Émirats arabes unis pour l'EPU de 2013 illustre les efforts faits pour donner suite aux conclusions de l'examen, ainsi que les progrès constants réalisés.
7. La délégation a expliqué que les Émirats arabes unis jouissaient d'un système politique stable caractérisé par une relation consultative entre les citoyens et le

Gouvernement, la primauté du droit et la bonne gouvernance. Les Émirats arabes unis étaient fiers de leurs réalisations, mais ils ne se satisfaisaient jamais du statu quo et étaient fermement résolus à améliorer encore la situation. Le Gouvernement prenait très au sérieux toute préoccupation relative à une possible violation des droits de l'homme et s'efforçait sans relâche de renforcer ses capacités de réaction face à de telles violations.

8. La délégation a ensuite décrit dans leurs grandes lignes les mesures prises depuis 2008 afin de renforcer les cadres législatif et institutionnel de la promotion des droits de l'homme, notant que la Constitution avait été modifiée en 2009 et que le mandat des membres du Conseil national fédéral avait été porté à quatre ans.

9. Le chef de la délégation a expliqué que les Émirats arabes unis avaient mis en œuvre diverses initiatives législatives, notamment des mesures visant à renforcer les droits des travailleurs et des personnes handicapées et qu'ils étaient en train d'adopter une loi fédérale relative aux droits de l'enfant.

10. La délégation a souligné que plusieurs organismes gouvernementaux chargés des droits de l'homme avaient été établis et que des études avaient été réalisées sur les institutions nationales des droits de l'homme en vue d'éclairer les décisions concernant le cadre institutionnel des Émirats arabes unis.

11. Relevant que leur dialogue avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme devait revêtir plusieurs aspects, les Émirats arabes unis ont fait observer qu'outre leur coopération accrue avec les organes conventionnels et les procédures spéciales, leur participation à l'EPU et aux activités du Conseil des droits de l'homme, ils étudiaient la possibilité d'adhérer à diverses conventions internationales. Dans cette logique, le pays avait déjà adhéré à diverses conventions internationales, et notamment, dernièrement, à la Convention contre la torture. Il continuerait d'examiner et d'envisager activement la ratification d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

12. En outre, les Émirats arabes unis accueillaient volontiers les visites des rapporteurs spéciaux des Nations Unies et avaient reçu les visites du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, du Rapporteur spécial sur le racisme et la discrimination raciale en 2009 et du Rapporteur spécial sur la traite des personnes en 2012.

13. S'agissant des droits des travailleurs, la délégation a expliqué que les Émirats arabes unis avaient une stratégie globale visant à garantir ces droits et à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs et qu'ils étaient fermement résolus à renforcer les droits des travailleurs afin qu'ils puissent avoir des perspectives d'emploi aux Émirats arabes unis, sans être soumis à aucune forme d'abus ou d'exploitation. Parmi les mesures visant à protéger les droits des travailleurs figuraient: a) la conclusion de mémorandums d'accord avec les principaux pays exportateurs de main-d'œuvre; b) une réglementation protégeant les droits des travailleurs en cas de litige avec leur employeur; c) un nouveau système de protection des salaires introduit en 2009; d) des mesures garantissant un logement convenable et sûr aux travailleurs; e) des dispositions relatives aux soins de santé; et f) le droit pour les travailleurs de changer d'emploi sans qu'aucun délai ne leur soit imposé. En outre, le Gouvernement avait récemment approuvé une nouvelle loi visant à protéger les domestiques qui serait promulguée cette année et leur offrirait une bien meilleure protection.

14. La délégation a en outre souligné que le droit de pratiquer sa religion en toute liberté était fermement protégé.

15. Concernant les droits des femmes, la délégation a mis en évidence le bon bilan des Émirats arabes unis dans ce domaine, notant que les femmes participaient de manière appréciable à tous les aspects de la vie civique et politique et qu'en décembre 2012, le Conseil des ministres avait fait obligation aux entreprises et aux organismes publics

d'inclure des femmes dans leurs conseils d'administration. Les femmes jouaient également un rôle important dans le Conseil national fédéral et occupaient des postes de direction dans diverses institutions. Par exemple, quatre femmes étaient membres du Conseil des ministres fédéral et plusieurs femmes étaient juges fédérales. En outre, les femmes contribuaient de façon importante à l'économie nationale. C'est ainsi que le Conseil des femmes entrepreneurs des Émirats arabes unis comptait plus de 12 000 membres qui géraient plus de 11 000 entreprises d'une valeur estimée à 3,4 milliards de dollars.

16. En 2011, les Émirats arabes unis avaient franchi une nouvelle étape importante dans leur consolidation des droits des femmes lorsque le Président du pays avait promulgué un décret octroyant les droits attachés à la citoyenneté aux enfants nés de femmes émiriennes, mais dont le père n'était pas un citoyen émirien. Ce décret leur octroie des droits attachés à la citoyenneté, ainsi que la possibilité, à l'âge de 18 ans, d'adopter la nationalité émirienne ou de conserver la nationalité du père. Le Gouvernement prenait très au sérieux la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits des femmes et était en train d'adopter une Stratégie nationale pour l'avancement de la femme pour la période 2013-2017.

17. Concernant la traite des personnes, la délégation a relevé que les Émirats arabes unis étaient engagés dans l'action menée à l'échelon mondial contre ce phénomène et montraient l'exemple en ce domaine au niveau régional. Dans la région arabe, ils étaient le premier pays à avoir promulgué une législation complète contre le trafic des êtres humains et des progrès remarquables avaient été accomplis depuis 2007 concernant la stratégie de lutte contre la traite des Émirats arabes unis. Les initiatives s'y rapportant étaient notamment les suivantes: a) des sessions et des ateliers de formation; b) une campagne médiatique afin d'améliorer la sensibilisation du public; c) une stratégie de lutte contre toutes les formes de travail forcé; et d) une augmentation du nombre de refuges pour femmes et enfants victimes de la traite des personnes et d'exploitation sexuelle.

18. Concernant les engagements internationaux des Émirats arabes unis, la délégation a relevé qu'en 2011, le pays avait déboursé un total de 2,1 milliards de dollars en subventions et prêts à des programmes de développement, d'aide humanitaire et de bienfaisance dans le monde.

19. Les Émirats arabes unis ont également mis en évidence le soin qu'ils ont pris d'organiser des ateliers consacrés à la diffusion des principes relatifs aux droits de l'homme auprès des autorités de sécurité publique chargées de combattre le terrorisme, ainsi que l'allocation de ressources appréciables au développement des infrastructures dans les zones reculées.

20. Témoignait également des progrès réalisés aux Émirats arabes unis leur classement selon l'Indice de développement humain des Nations Unies, qui indiquait que les Émirats arabes unis avaient le niveau le plus élevé de développement humain du monde arabe.

21. À propos des problèmes posés par les troubles qui agitaient le monde arabe depuis deux ans, la délégation a déclaré que les Émirats arabes unis s'étaient efforcés de maintenir leur stabilité et leur sécurité, de protéger la nature progressiste de leur société et d'empêcher l'extrémisme de s'enraciner. Notant que chaque pays devait trouver le bon équilibre entre la préservation des libertés civiles et le maintien de la sécurité nationale, la délégation a déclaré que les Émirats arabes unis n'avaient pas fui leurs responsabilités s'agissant de protéger la sécurité nationale, mais qu'ils continueraient d'exercer ces responsabilités strictement dans le cadre de leur constitution, de leurs lois et de leurs pratiques judiciaires, en tenant dûment compte des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

22. Dans cette optique, le chef de la délégation a réaffirmé l'engagement des Émirats arabes unis en faveur de la promotion des droits de l'homme et du dialogue multilatéral, notamment à travers le processus de l'EPU.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 88 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. L'Arménie a pris bonne note de l'attitude positive du Gouvernement émirien envers la visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur le racisme. Elle a salué l'engagement du Gouvernement en faveur de l'éducation et les mesures prises pour incorporer les droits de l'homme dans l'enseignement obligatoire. Elle a pris acte de la Stratégie nationale pour l'avancement de la femme. Elle a fait des recommandations.

25. Le Canada a rappelé l'engagement pris par les Émirats arabes unis en 2008 d'établir une institution nationale des droits de l'homme et s'est enquis des progrès réalisés. Il a salué les mesures prises pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, pour promouvoir les valeurs d'égalité et pour respecter les normes internationales de protection des réfugiés malgré l'absence d'un cadre réglementaire. Il a fait des recommandations.

26. L'Autriche a demandé des informations sur les mesures prises pour mieux protéger les minorités religieuses et garantir la liberté de religion et de croyance. Elle s'est également enquis du calendrier prévu pour la promulgation de la nouvelle législation relative aux domestiques et de ses mesures d'application. Elle a formulé des recommandations.

27. L'Azerbaïdjan a félicité les Émirats arabes unis pour leur adhésion à certains instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les efforts accomplis pour autonomiser les femmes, notamment par le biais de la réforme législative. Il a noté l'amélioration de l'enseignement grâce à l'établissement des conseils de l'enseignement. Il a fait des recommandations.

28. Le Bahreïn a salué l'adoption d'une législation et de plans nationaux concernant les personnes âgées, la protection des travailleurs migrants, la prise en charge des enfants nés de parents inconnus et l'autonomisation des femmes. Il souhaitait savoir s'il existait un mécanisme permettant de consulter la société civile sur les politiques et la législation en matière de droits de l'homme. Le Bahreïn a fait des recommandations.

29. Le Bangladesh a salué les efforts faits par le Gouvernement pour consolider la situation des droits de l'homme, ainsi que la formulation d'une stratégie relative aux droits des travailleurs migrants. Il a demandé des informations sur les mesures prises pour protéger les salaires des travailleurs. Il a fait une recommandation.

30. Le Bélarus a pris note de la détermination des Émirats arabes unis à combattre la traite des personnes. Il a salué son adhésion au Protocole de Palerme et sa coopération avec les Rapporteurs spéciaux sur la traite des personnes et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a noté le niveau élevé des soins médicaux dont bénéficient les citoyens. Il a fait des recommandations.

31. La Belgique a salué les efforts faits pour donner effet aux conclusions issues du premier cycle de l'EPU et a encouragé les Émirats arabes unis à continuer dans cette voie. Elle s'est dite préoccupée par les restrictions aux libertés d'expression et d'association. Elle a fait des recommandations.

32. Le Bhoutan a relevé la création d'une Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains et a demandé quels étaient les dispositifs permettant de venir en aide aux victimes de la traite. Il a encouragé les Émirats arabes unis à poursuivre leur coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

33. Le Brésil a reconnu les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains et concernant les travailleurs migrants. Il a trouvé encourageantes les mesures prises pour développer les perspectives offertes aux femmes et a demandé quelles étaient les politiques, mesures et législations nationales existant pour remédier à la discrimination raciale. Il a fait des recommandations.

34. Le Brunéi Darussalam a salué les mesures prises pour renforcer les droits des femmes. Il s'est également dit encouragé par les initiatives visant à garantir le droit à l'éducation, telles que le projet d'intégrer les jeunes ayant des besoins spéciaux dans les établissements scolaires. Il a salué le rôle joué par les Émirats arabes unis en tant que pays hôte du siège de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables. Il a fait une recommandation.

35. Le Burkina Faso a noté la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les projets de loi à l'examen concernant les travailleurs migrants et les droits de l'enfant et l'établissement d'un centre de protection de l'enfance. Il a fait des recommandations.

36. L'Australie s'est réjouie des efforts faits par les Émirats arabes unis pour éliminer la discrimination à caractère sexiste, notamment par l'octroi de droits de citoyenneté à tous les enfants de femmes émiriennes. Elle a encouragé le pays à adopter d'autres mesures pour renforcer le cadre des droits de l'homme, notamment concernant les libertés d'expression et de réunion. Elle a fait des recommandations.

37. Le Tchad a salué la volonté du Gouvernement d'améliorer la protection des droits de l'homme, notamment par des amendements constitutionnels et l'adoption d'une législation. Il a encouragé les Émirats arabes unis à poursuivre leur coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme afin d'éliminer tous les obstacles au plein exercice de tous les droits.

38. Le Chili a salué les mesures adoptées pour promouvoir les droits de l'homme et la ratification de diverses conventions. Il s'est réjoui de l'importance accordée par les autorités à l'évaluation des stratégies existantes visant à promouvoir les droits des femmes. Il a fait des recommandations.

39. La Chine a félicité les Émirats arabes unis de leurs réalisations dans les domaines de la promotion des droits des femmes, de la protection des droits de l'enfant, des personnes handicapées et de personnes âgées et de leurs investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Elle a relevé avec satisfaction l'intérêt du Gouvernement pour l'économie verte et les ressources durables. Elle a fait des recommandations.

40. Le Costa Rica a souligné l'absence d'interdiction de la discrimination fondée sur l'origine nationale et a relevé que le système de la kafala privait fréquemment les travailleurs de protection en droit et en pratique. Il s'est fait l'écho des préoccupations concernant la traite des femmes et des enfants exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.

41. La Côte d'Ivoire a fait l'éloge des initiatives de formation aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme à l'intention des responsables et des agents des forces de police. Elle a invité le Gouvernement à poursuivre cette formation, à en améliorer la mise en œuvre et à en étendre la portée. Elle a formulé des recommandations.

42. Cuba a salué les progrès constants faits par les Émirats arabes unis en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. Cuba a demandé quelles étaient les mesures qui avaient été prises pour promouvoir le droit à l'éducation. Elle a fait des recommandations.

43. Chypre a salué la détermination des Émirats arabes unis à protéger les droits des travailleurs migrants, notamment par des décisions législatives, et à garantir leur accès à un logement convenable. Elle a encouragé les Émirats arabes unis à envisager de ratifier les Conventions n^{os} 87 et 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle a formulé des recommandations.
44. Le Danemark s'est dit préoccupé par les allégations de violations des libertés d'expression, de réunion et d'association, notamment des tentatives faites pour priver des militants politiques de leur citoyenneté. Il s'est réjoui de la signature du Statut de Rome et s'est enquis de son éventuelle ratification. Il a fait des recommandations.
45. Djibouti a salué l'adoption de politiques visant à renforcer les droits de l'homme. Il a demandé quels avaient été les résultats obtenus à la suite de l'introduction par le Gouvernement des principes relatifs aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et quelles actions l'État avait engagées pour promouvoir la participation des générations futures à la vie politique.
46. L'Équateur a relevé que le pays avait satisfait à un bon nombre des engagements et recommandations issus du premier cycle d'examen concernant la ratification des conventions internationales. Il a également salué les efforts faits en vue de réaliser l'égalité des sexes dans la société. Il a fait des recommandations.
47. L'Égypte a salué des mesures telles que la création de directions des droits de l'homme au sein des ministères, d'une unité de lutte contre la traite des personnes et de refuges pour les femmes et les victimes de la traite. Elle a fait des recommandations.
48. L'Estonie a félicité le pays d'avoir ratifié la Convention contre la torture et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a salué les mesures prises pour promouvoir les droits des travailleurs migrants et lutter contre la traite des personnes et a exhorté le Gouvernement à poursuivre ses efforts à cette fin. Elle a fait des recommandations.
49. L'Éthiopie a salué le plan national de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Elle a demandé des précisions concernant les mesures prises pour protéger les droits des travailleurs migrants et a encouragé les Émirats arabes unis à poursuivre leur dialogue actif avec les pays d'origine de cette main-d'œuvre. Elle a fait une recommandation.
50. La Finlande s'est déclarée préoccupée par le fait que les Émirats arabes unis n'étaient pas partie à de nombreux instruments importants relatifs aux droits de l'homme et a demandé des informations concernant la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également fait part de ses inquiétudes concernant les réserves exprimées par le pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations.
51. La France a salué les efforts engagés pour renforcer la protection des droits de l'homme, notamment concernant les travailleurs migrants et les femmes. Elle a félicité les Émirats arabes unis d'avoir ratifié la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.
52. La délégation des Émirats arabes unis, à propos des questions relatives à la tolérance religieuse, a déclaré que ce point constituait une des principales réussites des Émirats arabes unis qui avaient réussi à concilier la tradition musulmane avec la présence de diverses autres pratiques religieuses dans le pays. Les Émirats arabes unis avaient également géré avec succès des situations dans lesquelles il était essentiel de concilier les exigences de la sécurité nationale et celles d'une société ouverte et de la liberté

d'expression. Concernant les femmes, la délégation a déclaré que les Émirats arabes unis comptaient parmi les pays les plus progressistes de la région.

53. Concernant les questions relatives au travail, la délégation a déclaré qu'en 2008 les Émirats arabes unis avaient établi un Bureau pour la protection des salaires afin de veiller à ce que les travailleurs soient payés conformément à leurs contrats. Depuis 2010, une décision permettait aux travailleurs de se faire embaucher dans une autre entreprise après expiration de leurs contrats, ou en cas de non-respect de leur contrat par l'employeur. En outre, le Ministère de l'intérieur avait pris le soin de veiller à ce que les passeports étrangers ne puissent être confisqués sauf sur ordre d'un tribunal, même si les travailleurs pouvaient choisir de confier leur passeport à leur employeur. Les Émirats arabes unis avaient également collaboré avec les pays exportateurs de main-d'œuvre pour garantir le respect des travailleurs et empêcher leur exploitation.

54. Concernant l'adhésion aux conventions internationales, le représentant des Émirats arabes unis a déclaré que son pays envisageait d'adhérer à certaines d'entre elles. Au sujet du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le pays examinait si ceux-ci étaient compatibles avec la législation nationale et les valeurs culturelles et religieuses pertinentes. En ce qui concernait les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, les Émirats arabes unis étudiaient la possibilité d'en retirer certaines, comme recommandé par une étude récente. Quant aux réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, les Émirats arabes unis avaient l'intention d'assurer l'égalité entre hommes et femmes avant d'aborder cette question. Concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, les Émirats arabes unis ont réitéré qu'ils avaient ratifié cette convention en 2012 seulement et qu'ils examineraient la question dans un avenir proche. Concernant le Statut de Rome, signé en novembre 2000, les Émirats arabes unis adopteraient la position commune des pays arabes concernant sa ratification.

55. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé les Émirats arabes unis à renforcer la protection des travailleurs étrangers, notamment en mettant en œuvre une législation pour réprimer les abus et améliorer les conditions de travail. Il a également engagé les Émirats arabes unis à créer une institution nationale des droits de l'homme et à abolir la peine de mort. Il a fait des recommandations.

56. La Grèce s'est enquis des efforts entrepris pour créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante. Elle a demandé un complément d'information sur les résultats des mesures prises concernant la traite des personnes. Enfin, elle a demandé aux Émirats arabes unis de fournir une évaluation de leurs activités dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

57. Le Guatemala s'est réjoui de la mise en place de directions des droits de l'homme au sein de divers ministères. Il a salué la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a exhorté les Émirats arabes unis à continuer à agir pour que toutes les femmes puissent exercer pleinement leurs droits et leurs libertés sur un pied d'égalité avec les hommes. Il a fait une recommandation.

58. La Hongrie a félicité les Émirats arabes unis pour leur bon classement selon l'indice de la primauté du droit et de la transparence du système judiciaire. Elle a relevé que les Émirats arabes unis occupaient la première place dans le monde arabe au regard de l'indice de l'égalité des sexes publié par le Forum économique mondial en 2011. Elle a formulé une recommandation.

59. L'Inde a exprimé l'espoir que des mécanismes adéquats de surveillance étaient en place pour garantir l'application de la législation interne. Elle a salué la vaste gamme de politiques et stratégies nationales homogènes visant à améliorer les droits des femmes.

Elle a exhorté les Émirats arabes unis à mettre en œuvre le Système de contrat et de validation électroniques. Elle a fait des recommandations.

60. L'Indonésie a salué le classement des Émirats arabes unis selon le développement dans le Rapport sur le développement humain. Elle a accueilli avec satisfaction diverses mesures prises pour autonomiser les femmes. Elle a encouragé les Émirats arabes unis à continuer de montrer l'exemple dans la promotion des droits de l'homme dans la région. Elle a fait des recommandations.

61. L'Iraq a pris note de l'engagement des Émirats arabes unis à progresser dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des mesures adoptées depuis le premier examen de l'EPU. Il a salué la ratification de la Convention contre la torture. Il a demandé des informations complémentaires sur les mesures prises pour protéger les droits des personnes âgées. Il a fait une recommandation.

62. L'Irlande a encouragé les Émirats arabes unis à établir une institution des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Elle a souligné l'importance de veiller à ce qu'Internet reste un forum ouvert, mondial et public et à ce que la liberté d'expression soit pleinement respectée. Elle a fait des recommandations.

63. L'Italie a demandé comment les Émirats arabes unis avaient l'intention de résoudre le problème de l'assistance consulaire aux ressortissants étrangers détenus par les autorités du pays. Elle s'est dite préoccupée par les cas récurrents de violences sexistes et a demandé si les Émirats arabes unis envisageaient des mesures spéciales afin de mieux prévenir de telles violences. Elle a fait des recommandations.

64. Le Japon a exprimé l'espoir que les organisations nationales de défense des droits de l'homme nouvellement créées fonctionneraient de manière efficace afin d'améliorer encore la situation relative aux droits de l'homme. Il a fait part de préoccupations concernant la mise en détention de défenseurs des droits de l'homme et a souhaité que les Émirats arabes unis dissiperaient ces inquiétudes en communiquant des informations. Il a fait des recommandations.

65. La Jordanie a apprécié les avancées institutionnelles et législatives des Émirats arabes unis, notamment les lois fédérales relatives aux droits des personnes handicapées. Elle a salué la création d'une Direction des droits de l'homme au Ministère de l'intérieur et les mesures opérationnelles prises pour améliorer la situation des travailleurs étrangers. Elle a demandé des informations sur l'action menée pour promouvoir les droits de l'homme dans les pays en développement. Elle a fait une recommandation.

66. Le Kenya a noté la détermination des Émirats arabes unis à améliorer les droits de l'homme. Il a encouragé les Émirats arabes unis à créer une institution nationale des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

67. Le Koweït a relevé l'engagement des Émirats arabes unis en faveur du renforcement des droits politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la liberté des médias et de la presse par le biais d'un nouveau projet de loi fédérale sur les médias. Il a demandé quels mécanismes avaient été établis pour diffuser la culture de la participation politique. Il a fait une recommandation.

68. La Lettonie a pris note de la coopération des Émirats arabes unis avec les procédures spéciales et des visites effectuées par les Rapporteurs spéciaux sur le racisme, sur la vente d'enfants et sur la traite des personnes depuis 2009. Elle a fait des recommandations.

69. Le Liban a salué les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Il a demandé davantage d'informations concernant l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie politique. Il a fait une recommandation.

70. La Libye a salué les politiques et les stratégies des Émirats arabes unis, notamment concernant la promotion des droits des femmes et des enfants, la lutte contre la traite des personnes, la protection des droits des travailleurs et l'amélioration du niveau de l'enseignement. Elle a fait des recommandations.

71. La Malaisie a salué les mesures prises par les Émirats arabes unis dans le cadre de leur programme de sensibilisation aux droits de l'homme, de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants et du développement des zones rurales. Elle a également félicité les Émirats arabes unis de leur adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

72. Les Maldives ont félicité les Émirats arabes unis des progrès accomplis sur le plan des droits des femmes et des travailleurs et du renforcement de leurs institutions. Elles ont demandé à connaître les initiatives prises pour développer les infrastructures dans les zones reculées. Elles ont fait des recommandations.

73. La Mauritanie a salué l'engagement des Émirats arabes unis en faveur des droits de l'homme et leur adhésion à divers instruments internationaux. Elle a également apprécié les mesures prises en faveur des droits à l'éducation, à la santé, à la protection sociale, à des conditions de vie décentes, à l'égalité des sexes et à la protection des droits de l'enfant, des personnes ayant des besoins spéciaux et des personnes âgées. Elle a fait une recommandation.

74. Le Mexique a salué la création d'organismes gouvernementaux et d'institutions publiques chargés de la défense des droits de l'homme, ainsi que les réglementations visant à garantir la protection de l'intégrité physique et morale des femmes et leur participation à la vie politique. Il a fait des recommandations.

75. Le Monténégro a pris note de la volonté des Émirats arabes unis de promouvoir le rôle des femmes dans la société et d'éliminer la traite des personnes, mais il s'est dit préoccupé par le fait que la discrimination à l'égard des femmes perdurait. Le Monténégro a formulé des recommandations.

76. Le Maroc a relevé les progrès réalisés vers une amélioration de l'exercice des libertés fondamentales et des droits de l'homme. Il a salué les mesures prises pour diffuser une culture des droits de l'homme, en particulier par le biais du système éducatif et par une formation appropriée du personnel judiciaire. Il a demandé aux Émirats arabes unis de préciser les mesures prises pour introduire les principes directeurs relatifs aux droits de l'homme et au secteur des entreprises. Il a fait des recommandations.

77. Le Népal a apprécié la mise en place par les Émirats arabes unis de stratégies nationales des droits de l'homme. Il a également salué les efforts entrepris par les Émirats arabes unis pour émanciper les femmes, protéger les droits de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées et promouvoir l'éducation, les soins de santé et la protection sociale. Il a fait des recommandations.

78. Les Pays-Bas ont salué les Émirats arabes unis pour leurs réalisations dans plusieurs domaines. Ils les ont engagés à adresser une invitation permanente aux procédures spéciales. Ils ont fait des recommandations.

79. Le Nicaragua a souligné le travail accompli par les Émirats arabes unis depuis leur dernier examen, notamment la révision de leur cadre réglementaire et l'élaboration de politiques destinées à renforcer le système des droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables. Il a encouragé le pays à ratifier de nouveaux instruments internationaux. Il a fait une recommandation.

80. La Norvège a exprimé sa préoccupation concernant la dégradation de la liberté d'expression et les informations faisant état d'arrestations et de détentions arbitraires. Elle a

salué les mesures prises pour améliorer la situation des travailleurs migrants, la création prochaine d'une institution des droits de l'homme et les modifications de la loi sur la citoyenneté. La Norvège a formulé des recommandations.

81. Oman a relevé que les Émirats arabes unis allaient de l'avant en prenant des mesures d'envergure visant à garantir les droits fondamentaux de ses citoyens grâce à un engagement politique et à un ensemble de lois portant sur des droits concernant la santé, l'éducation, la sécurité, la non-discrimination, l'égalité et la liberté d'opinion et de croyance.

82. Le Pakistan a salué les efforts faits par le Gouvernement pour honorer ses engagements volontaires en adhérant à la Convention contre la torture et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a pris note de l'adoption d'un manuel sur les normes générales en matière de logement partagé pour les travailleurs, ainsi que de la prise en charge des enfants nés de parents inconnus. Il a formulé des recommandations.

83. Le chef de la délégation des Émirats arabes unis a répondu à diverses observations, notamment sur les questions liées au travail, notant que des améliorations avaient été apportées aux conditions de travail, mais que c'était un domaine qui nécessiterait une amélioration constante aux Émirats arabes unis. Il a accueilli avec satisfaction les observations des représentants des principaux pays exportateurs de main-d'œuvre qui avaient souligné leur bonne coopération avec les Émirats arabes unis concernant les questions relatives au travail. Les Émirats arabes unis se félicitaient de la transparence accrue qu'avait permis le processus de l'EPU et du renforcement des capacités qui s'était produit parallèlement à l'EPU. Les droits de l'homme occupaient également une place de plus en plus grande dans la formation de la police et des directions chargées de les faire appliquer existaient désormais au Ministère de l'intérieur et dans d'autres ministères. Concernant la coopération avec les mécanismes des Nations Unies, les Émirats arabes unis ont confirmé qu'ils accueilleraient volontiers les visites effectuées par des rapporteurs spéciaux et attendaient avec intérêt les échanges constructifs à venir.

84. En ce qui concerne un groupe récemment détenu aux Émirats arabes unis, la délégation a expliqué que le pays devait faire face au défi posé par des organisations extrémistes qui ne partageaient pas leur vision progressiste de la société, notamment sur l'autonomisation des femmes et sur la pratique de la tolérance religieuse. Les Émirats arabes unis n'abandonneraient pas leur programme progressiste parce qu'une petite minorité professait des opinions différentes. Toutefois, la question serait abordée conformément à la procédure prévue par la loi et au cadre juridique des Émirats arabes unis et les affaires concernées avaient été déférées devant la justice.

85. Concernant la traite des personnes, la délégation a noté qu'une campagne avait été lancée après l'adoption de la loi n° 51 de 2006. Un Comité national et une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains avaient été mis en place. Le Comité avait travaillé à l'élaboration d'une législation visant l'application de la loi n° 51. Il y avait parmi les mesures adoptées des activités de formation et de sensibilisation, des mesures punitives et dissuasives et des programmes de protection et de réadaptation des victimes. Le Comité national maintenait également une coopération bilatérale avec les pays concernés, et travaillait à l'élaboration d'une initiative régionale arabe conjointement avec la Ligue arabe.

86. L'État de Palestine appréciait l'action menée par les Émirats arabes unis dans des domaines tels que les droits des femmes, la lutte contre la discrimination raciale et le droit à l'éducation. Il a salué l'adhésion des Émirats arabes unis au Protocole de Palerme et la création de directions chargées des droits de l'homme dans les ministères. Il a rendu hommage aux mesures prises pour combattre la traite des personnes. Il a fait des recommandations.

87. Les Philippines ont félicité les Émirats arabes unis d'avoir adhéré au Protocole de Palerme et de protéger les droits des travailleurs migrants. Elles appréciaient leur rôle actif

et leur engagement dans les consultations régionales sur les migrations de main-d'œuvre. Elles ont fait des recommandations.

88. Le Portugal a pris note du plan stratégique des Émirats arabes unis pour lutter contre la traite des personnes. Il s'est réjoui de l'engagement des Émirats arabes unis en faveur des droits des femmes et de leur autonomisation. Il a fait une recommandation.

89. Le Qatar a rendu hommage aux mesures prises aux niveaux institutionnel et législatif telles que l'établissement de directions ministérielles chargées des droits de l'homme et la formulation de stratégies, notamment la «Vision 2021 des Émirats». Il a apprécié les engagements volontaires pris par les Émirats arabes unis au cours du premier cycle de l'EPU et leur adhésion à des instruments internationaux, notamment la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

90. L'Arabie saoudite a rendu hommage à la coopération des Émirats arabes unis avec les mécanismes internationaux et les procédures internationales. Les Émirats arabes unis ont poursuivi leurs réformes politiques, judiciaires et sociales et le renforcement des institutions des droits de l'homme, cherchant ainsi à assurer une vie digne et un avenir radieux à sa population. Elle a fait des recommandations.

91. Le Sénégal a constaté avec satisfaction les avancées réalisées par les Émirats arabes unis en matière de développement humain et de promotion des droits des femmes. Il a également relevé les mesures adoptées pour lutter contre la traite des personnes et améliorer la situation des travailleurs migrants. Il a fait une recommandation.

92. La Serbie a salué les efforts accomplis par les Émirats arabes unis pour protéger les droits de l'enfant. Elle a noté les activités du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains et du Programme national d'assistance aux victimes de la traite des personnes. Elle a fait une recommandation.

93. Singapour a relevé les réalisations des Émirats arabes unis dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes et son classement élevé selon l'indice d'égalité des sexes, la présence obligatoire de femmes dans les conseils d'administration et la création d'un Comité national de lutte contre la traite des êtres humains. Elle a fait des recommandations.

94. La Slovaquie a salué la ratification par les Émirats arabes unis de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention contre la torture et de la Convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi que du Protocole de Palerme. Elle a relevé le niveau élevé d'instruction des Émiriens et les taux égaux de scolarisation des garçons et des filles. Elle a noté que les femmes émiriennes mariées à des étrangers étaient autorisées à transmettre leur nationalité à leurs enfants. Elle a fait des recommandations.

95. La Slovénie a salué l'adhésion des Émirats arabes unis à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et le fait qu'ils envisagent de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a salué la création de foyers pour les femmes et les enfants victimes de violences dans la famille. Elle a fait des recommandations.

96. L'Espagne a félicité les Émirats arabes unis de leur engagement dans le processus de l'EPU dont témoigne le plan national de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle. Elle a pris note des ratifications de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

97. Sri Lanka a salué les stratégies des Émirats arabes unis dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et du logement. Elle a accueilli favorablement les initiatives lancées pour autonomiser les femmes et promouvoir les droits des travailleurs migrants. Elle a fait une recommandation.

98. Le Soudan a apprécié la création par les Émirats arabes unis d'institutions de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment le Bureau de la culture du respect de la loi et le Haut Comité pour la protection de l'enfance, ainsi que les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes. Il a fait des recommandations.

99. La Suède s'est dite préoccupée par les mesures restrictives prises concernant la liberté d'expression, qui, sur l'Internet, faisait l'objet de restrictions imposées par le Gouvernement. Elle était également préoccupée par des informations faisant état d'atteintes aux droits de travailleurs migrants et de domestiques commises par leur employeur ou la personne qui les parrainait.

100. La Suisse a pris note de la ratification par les Émirats arabes unis de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mais a regretté qu'ils n'aient pas ratifié d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a relevé que la peine de mort n'était que rarement appliquée aux Émirats arabes unis. La Suisse a formulé des recommandations.

101. La Thaïlande a félicité les Émirats arabes unis d'avoir adhéré à divers instruments, amélioré leur cadre législatif interne et renforcé les capacités des parties prenantes en matière de droits de l'homme. Elle a pris acte de l'action menée pour lutter contre la traite des personnes et a salué les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des travailleurs migrants. La Thaïlande a formulé des recommandations.

102. Le Togo a pris note de l'adhésion des Émirats arabes unis à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole de Palerme et les a encouragés à adhérer aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a salué l'action menée par les Émirats arabes unis pour promouvoir les droits des femmes. Le Togo a formulé des recommandations.

103. La Tunisie a pris note de l'amendement constitutionnel de 2009, de la création d'institutions chargées de questions relatives aux droits de l'homme et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a évoqué l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et pour améliorer les conditions de vie et de logement. Elle a encouragé les Émirats arabes unis à ratifier les autres instruments de base relatifs aux droits de l'homme. La Tunisie a formulé des recommandations.

104. Concernant les observations faites au sujet de la loi relative à la cybercriminalité, le chef de la délégation émirienne a expliqué que la loi n° 5 (2012) avait pour objet de traiter de nombreux aspects de l'utilisation abusive ou non de l'Internet et qu'elle prévoyait des sanctions en cas d'utilisation de l'Internet pour commettre des infractions liées à des trafics et à des fins de blanchiment d'argent, de promotion de la haine raciale, de terrorisme, de pornographie et d'usurpation d'identité, notamment. Dans le même temps, cette loi portait sur des questions touchant à l'ordre public et à la sécurité nationale, telles que l'organisation de manifestations sans autorisation, l'incitation à renverser le Gouvernement ou l'insulte aux dirigeants des Émirats arabes unis. Bien qu'il s'agisse de questions sensibles qui pourraient faire l'objet d'un débat ouvert, en particulier au sujet des craintes concernant la restriction de la liberté d'expression, la teneur de cette loi ne devait pas être mal comprise ou déformée au point de remettre en question l'attachement du pays à la primauté du droit et son respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

105. Au sujet des observations concernant le renforcement de la culture des droits de l'homme, notamment par la formation dans le domaine des droits de l'homme, la délégation a confirmé que les Émirats arabes unis poursuivaient leurs efforts en ce sens. En ce qui concernait les questions relatives au travail, elle a indiqué que la loi relative aux domestiques en était à la dernière étape de la procédure législative. Une fois adoptée, cette loi comblerait une lacune importante. De manière plus générale, si, au cours des quatre années écoulées, les Émirats arabes unis avaient intensifié leurs efforts pour résoudre les questions touchant à la protection des travailleurs, ils étaient conscients toutefois qu'il s'agissait d'un processus dynamique qui exigerait de nouveaux efforts dans l'avenir.

106. S'agissant de la traite des êtres humains et de la violence intrafamiliale, la délégation émirienne a indiqué qu'il existait des centres d'accueil dans lesquels les victimes pouvaient trouver refuge et qui pouvaient être contactés au moyen d'une permanence téléphonique fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ces centres prenaient en charge les cas, établissaient des plans d'accompagnement et offraient des services de consultations et des services juridiques. Ils collaboraient avec les mécanismes d'orientation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation maritime internationale et coopéraient avec les organisations non gouvernementales concernées afin d'aider les victimes.

107. La Turquie a salué les progrès accomplis par les Émirats arabes unis dans tous les domaines des droits de l'homme, en particulier leurs politiques nationales visant à autonomiser les femmes, à promouvoir les droits des travailleurs migrants et à lutter contre la traite des êtres humains. Elle a pris note de ce que les Émirats arabes unis s'employaient de bonne foi à renforcer les droits de l'ensemble des travailleurs, à améliorer leur situation et à les sensibiliser à cet égard. La Turquie a formulé des recommandations.

108. Le Turkménistan a salué l'adhésion des Émirats arabes unis à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole de Palerme. Il a pris note avec satisfaction du fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'étaient rendus aux Émirats arabes unis à l'invitation du Gouvernement. Le Turkménistan a formulé des recommandations.

109. L'Allemagne s'est enquis de la situation concernant l'adhésion des Émirats arabes unis au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et quant à la création d'une institution des droits de l'homme indépendante. Elle a demandé si la législation réprimant la cybercriminalité prévoyait des garanties contre les atteintes injustifiées à la liberté d'expression. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la condition de la femme. L'Allemagne a formulé des recommandations.

110. Les États-Unis d'Amérique ont félicité les Émirats arabes unis d'avoir renforcé la protection des travailleurs migrants, notamment grâce aux procédures de repérage des victimes de travail forcé, et d'avoir mis en place leur Virtual Global Task Force, chargée d'assurer une protection contre les violations et les faits d'exploitation sexuelle commis au moyen de l'Internet. Cependant, ils étaient préoccupés par le fait que des militants politiques avaient été arrêtés et détenus sans chef d'inculpation. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

111. L'Uruguay a mis en relief les progrès accomplis grâce à l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les activités des administrations publiques. Il a souligné que certaines dispositions législatives portaient atteinte aux droits des femmes. Il a

également évoqué la situation compliquée des défenseurs des droits de l'homme dans le pays. L'Uruguay a formulé des recommandations.

112. L'Ouzbékistan a salué l'adhésion des Émirats arabes unis à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le fait qu'ils envisageaient de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il jugeait positifs les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier leur adhésion au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. À cet égard, l'Ouzbékistan a demandé aux Émirats arabes unis s'ils prévoyaient de promouvoir davantage la coopération internationale.

113. Le Venezuela (République bolivarienne du) a relevé l'augmentation notable des crédits budgétaires affectés à la santé et à la mise en œuvre de programmes stratégiques de lutte contre des maladies chroniques. Il a souligné la réduction importante de la mortalité infantile. Il s'est enquis de l'action menée pour protéger les personnes atteintes du VIH/sida. Le Venezuela a formulé une recommandation.

114. Le Viet Nam a salué l'engagement des Émirats arabes unis envers la promotion et la protection des droits de l'homme, la création de la Commission de lutte contre la traite des êtres humains et les stratégies interdépendantes de promotion des droits des femmes et des enfants. Il a fait l'éloge des Émirats arabes unis pour leur bonne place dans les classements relatifs aux droits de l'homme et leurs activités de coopération internationale. Le Viet Nam a formulé une recommandation.

115. L'Algérie a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que l'étude sur la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme. Elle a évoqué les politiques visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en ce qui concernait les travailleurs migrants et l'amélioration de la condition féminine. L'Algérie a formulé des recommandations.

116. L'Angola a pris note avec satisfaction de l'engagement des Émirats arabes unis en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes, dont témoignait l'augmentation du nombre de femmes occupant des fonctions au sein des institutions ministérielles, diplomatiques et judiciaires, de la police et des forces armées. Il a salué l'adhésion des Émirats arabes unis à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Angola a formulé une recommandation.

117. L'Argentine a applaudi à la création du Centre de protection de l'enfance au sein du Ministère de l'intérieur, à la création de la Commission de lutte contre la traite des êtres humains et à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Argentine a formulé des recommandations.

118. Le Liechtenstein s'est dit préoccupé par le fait que la loi autorisait le recours aux châtiments corporels contre les enfants au sein de la famille et en tant que sanction pénale. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.

119. L'Afghanistan a salué les politiques et stratégies des Émirats arabes unis visant à promouvoir les droits et les libertés, ainsi que leur adhésion à d'importants instruments internationaux. Il a félicité les Émirats arabes unis de l'aide qu'ils apportaient à des pays en développement. L'Afghanistan a formulé des recommandations.

120. La République de Corée a pris connaissance avec satisfaction de la stratégie Vision 2021. Elle a évoqué les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme et a salué leur ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La République de Corée a formulé des recommandations.

121. Le chef de la délégation émirienne a assuré le Conseil que les Émirats arabes unis étudieraient attentivement les remarques et recommandations qui leur avaient été adressées pendant l'Examen, dans le souci d'améliorer encore leur bilan. S'agissant des questions relatives au VIH, la délégation émirienne a évoqué la décision, prise en 2010 par le Conseil des ministres, de renforcer le programme national de lutte contre le VIH, qui portait sur diverses questions importantes dans ce domaine et visait à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant de cette maladie et à leur permettre d'étudier et de travailler et de jouer un rôle productif et positif dans la société, grâce notamment à un appui social et financier.

122. Au sujet du système juridique, la délégation a fait part de la fierté que lui inspiraient les indicateurs internationaux qui mettaient en évidence la transparence du système judiciaire des Émirats arabes unis et les faisaient figurer en bonne place dans le classement des pays du monde à cet égard. Elle a remercié le Président et les membres de la troïka pour le rôle qu'ils avaient joué. La délégation émirienne a souligné que l'ensemble des institutions et de la société civile avaient tiré profit de l'Examen périodique universel, pour lequel elles s'étaient préparées pendant deux ans dans le cadre d'un dialogue associant toutes les parties. Au cours de ce processus, les Émirats arabes unis avaient renforcé leurs capacités, ce qui en soi était très important. Plus de 130 organisations de la société civile avaient pris part à ce processus.

123. La délégation a souligné à nouveau que les Émirats arabes unis continueraient de se préoccuper des questions relatives au travail et qu'ils échangeraient des données d'expérience et des connaissances spécialisées avec leurs amis et leurs partenaires en vue d'améliorer encore leurs résultats en la matière. Des progrès importants avaient déjà été accomplis depuis 2008. Les Émirats arabes unis avaient écouté attentivement les observations formulées pendant l'Examen dont ils avaient fait l'objet en 2008, et ils faisaient de même pendant l'Examen en cours.

124. Concernant la condition de la femme, la délégation a mis en relief les résultats positifs obtenus par les Émirats arabes unis à cet égard, résultats remarquables en comparaison de ceux obtenus dans d'autres pays de la région arabe à l'heure où l'on observait une inversion de tendance et une régression sur le plan des droits des femmes dans de nombreux pays, même dans des pays qui avaient connu une révolution.

125. Les Émirats arabes unis ont également mis en relief les résultats de leur politique progressiste en matière de droits des minorités, de tolérance religieuse et d'harmonie entre les diverses communautés, éléments qui constituaient l'essence même de la société qu'ils aspiraient à préserver. Dans cet esprit, depuis 2006, les Émirats arabes unis développaient progressivement le processus de participation politique. La délégation a indiqué que les Émirats arabes unis continueraient de combattre les idées extrémistes, lesquelles visaient à compromettre ces résultats et relevaient d'une approche régressive et conservatrice.

126. La délégation émirienne a également reconnu l'existence de certaines limites découlant du cadre religieux et culturel du pays, en vertu duquel toutes les lois devaient être

conformes aux fondements de la société arabe et musulmane, et qui ne permettait pas que d'autres cultures viennent se superposer à la société émirienne.

127. La délégation a conclu que le bilan des Émirats arabes unis, s'il n'était pas parfait, était solide et positif et se situait au premier plan dans la région, et que les Émirats arabes unis avaient à cœur de le défendre.

II. Conclusions et/ou recommandations**

128. Les recommandations formulées pendant le dialogue seront examinées par les Émirats arabes unis, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2013:

128.1 **Ratifier les instruments nationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Burkina Faso); engager la procédure de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire); envisager de ratifier les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme (Monténégro);**

128.2 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Arménie);**

128.3 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Togo; France; Autriche); adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);**

128.4 **Examiner sérieusement la possibilité de ratifier les autres instruments de base relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République de Corée); étudier favorablement la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Biélorus);**

128.5 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil; Suisse; Guatemala; Espagne);**

128.6 **Ratifier dès que possible le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon);**

128.7 **Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et adopter des mesures pour faire mieux connaître les droits énoncés dans ces instruments (Australie);**

128.8 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que son deuxième Protocole, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);**

128.9 **Ratifier les deux Pactes internationaux et d'autres instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme (Italie);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 128.10 Ratifier l'ensemble des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande);
- 128.11 Devenir partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, partant, ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pays-Bas);
- 128.12 Envisager d'adhérer aux instruments de base relatifs aux droits de l'homme restants, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kenya);
- 128.13 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili);
- 128.14 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala);
- 128.15 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Philippines);
- 128.16 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 128.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse; Autriche; Espagne);
- 128.18 Procéder rapidement à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie);
- 128.19 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica); envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie);
- 128.20 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 128.21 Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 128.22 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Inde);
- 128.23 Accélérer la ratification des deux (premiers) Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Tunisie);
- 128.24 Envisager de ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie);

- 128.25 Faire de nouveaux efforts pour adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Serbie);
- 128.26 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France; Équateur; Slovénie; Autriche);
- 128.27 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre leur législation en conformité avec les obligations qui en découlent (Costa Rica);
- 128.28 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);
- 128.29 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa version de 2010, y compris les amendements relatifs au crime d'agression, et réviser leur législation nationale en vue d'en assurer la pleine conformité avec le Statut (Liechtenstein);
- 128.30 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre leur législation en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent, notamment incorporer dans leur législation la définition des crimes et les principes généraux figurant dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adopter des dispositions qui permettent une coopération avec la Cour pénale internationale (Lettonie);
- 128.31 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);
- 128.32 Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative au statut des apatrides (Équateur);
- 128.33 Retirer leurs réserves à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier celles concernant l'alinéa f de l'article 2, l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 15 (Slovénie);
- 128.34 Retirer leurs réserves aux articles 2 et 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Finlande);
- 128.35 Retirer leur réserve à l'article 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et entreprendre des réformes législatives en vue d'assurer aux femmes l'égalité des droits en matière de mariage, de divorce, de relations patrimoniales, de garde des enfants et de succession (Uruguay);
- 128.36 Retirer leurs réserves à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche);
- 128.37 Retirer la déclaration unilatérale qui restreint grandement le champ de la définition de la torture énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pays-Bas);
- 128.38 Retirer la déclaration faite lors de l'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concernant l'article premier de cet instrument (Danemark);

- 128.39 Retirer leurs réserves et leur déclaration concernant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse);
- 128.40 Envisager de retirer leurs réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant (Tunisie);
- 128.41 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République de Corée); mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Burkina Faso); établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante dotée d'un mandat solide, conformément aux Principes de Paris (Côte d'Ivoire); prendre des dispositions pour créer une institution nationale des droits de l'homme (Algérie); mener à bien l'action menée en vue d'établir une institution nationale des droits de l'homme (Maldives);
- 128.42 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément à l'engagement pris lors du premier cycle de l'Examen périodique universel (Togo);
- 128.43 Examiner plus avant la possibilité de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Monténégro);
- 128.44 Continuer d'examiner la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme afin de favoriser la sensibilisation à ces droits ainsi que la diffusion d'une culture des droits de l'homme dans la société émirienne (Bahreïn);
- 128.45 Poursuivre la réflexion en faveur de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Malaisie);
- 128.46 Accélérer la réalisation de l'étude sur la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Tunisie);
- 128.47 Préciser le mandat et le champ d'activité de l'institution nationale des droits de l'homme qu'il est proposé de créer, conformément aux Principes de Paris (Norvège);
- 128.48 Poursuivre leurs efforts pour instituer un médiateur conformément aux Principes de Paris (Nicaragua);
- 128.49 Renforcer le rôle de leurs mécanismes et institutions nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays (Bhoutan);
- 128.50 Assurer une continuité dans le renforcement des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme (Népal);
- 128.51 Continuer de renforcer la protection de tous les travailleurs étrangers par l'adoption de lois qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Brésil);
- 128.52 Continuer de prendre les mesures d'ordre administratif et procédural nécessaires pour assurer la pleine protection des travailleurs migrants aux Émirats arabes unis (Égypte);

- 128.53 Poursuivre l'action visant à préserver la dignité des travailleurs migrants et à protéger leurs intérêts, notamment au moyen des mesures institutionnelles et législatives voulues (Népal);
- 128.54 Continuer de renforcer les lois relatives au travail en mettant en œuvre les dispositions de la Convention de l'OIT de juin 2011 qui étend aux domestiques certaines protections essentielles en matière de travail (Canada);
- 128.55 Poursuivre leur action en faveur des droits des travailleurs étrangers, en particulier, en veillant à ce que les employeurs se conforment dûment à la législation nationale et en continuant de coopérer avec les pays d'origine de ces travailleurs (France);
- 128.56 Continuer de s'employer à renforcer la protection des droits des travailleurs étrangers (Sénégal);
- 128.57 Prendre de nouvelles mesures et initiatives pour mettre en œuvre la Stratégie de protection des travailleurs (Bangladesh);
- 128.58 Continuer de s'employer à renforcer la protection des domestiques et à améliorer leurs conditions de vie (Éthiopie);
- 128.59 Renforcer leur capacité matérielle de contrôler les conditions de travail et de vie des travailleurs étrangers (Chypre);
- 128.60 Élaborer et publier un plan d'action prévoyant des étapes et des délais précis en vue d'assurer la mise en œuvre rapide et effective de la législation protégeant les conditions de vie et de travail des travailleurs étrangers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.61 Continuer de faire progresser la protection des travailleurs étrangers (Indonésie);
- 128.62 Veiller énergiquement au respect de la législation du travail protégeant les droits des employés afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, notamment en faisant appliquer par le Ministère du travail la disposition relative à un salaire minimum pour tous les travailleurs, comme le prévoit la loi (Irlande);
- 128.63 Mettre en place une législation régissant les conditions de vie et de travail des domestiques et veiller à ce qu'elle soit compatible avec les normes de la Convention n° 189 de l'OIT (Norvège);
- 128.64 Intensifier l'action actuellement menée pour renforcer la protection des travailleurs étrangers afin d'assurer une amélioration constante des conditions de travail et de logement ainsi qu'un contrôle permanent des violations de la législation du travail (Pakistan);
- 128.65 Prendre des mesure supplémentaires pour garantir les droits économiques des travailleurs migrants et des domestiques en appliquant les salaires minimums et la réglementation sur les horaires de travail pour toutes les catégories professionnelles (Suède);
- 128.66 Continuer de s'employer à garantir que les employeurs et les parrains respectent pleinement les droits sociaux et culturels des travailleurs migrants et des domestiques, leur droit au logement et à un niveau de vie suffisant et leur droit à l'éducation et à la formation (Suède);

- 128.67 Mettre pleinement en œuvre une stratégie visant à promouvoir les droits des travailleurs, ainsi qu'un plan d'action visant à garantir des salaires équitables et égaux (Thaïlande);
- 128.68 Mettre en place un mécanisme de suivi adapté dans le domaine des droits des travailleurs (Thaïlande);
- 128.69 Continuer de s'employer à mettre en œuvre une stratégie de bonne volonté visant à renforcer les droits des travailleurs, y compris les travailleurs étrangers, et à améliorer leur situation, tout en menant une campagne de sensibilisation des travailleurs migrants (Turquie);
- 128.70 Remédier au problème de la discrimination à l'égard des non-ressortissants, en particulier à l'égard des domestiques, et leur accorder une protection et des droits égaux à ceux dont bénéficient leurs propres citoyens (Slovaquie);
- 128.71 Adopter et mettre en œuvre une législation spécifique sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en mettant l'accent en particulier sur la protection des travailleurs migrants et de leur famille (Mexique);
- 128.72 Envisager d'adopter une législation spécifique sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Arménie);
- 128.73 Résoudre la situation des différentes populations apatrides vivant sur le territoire en tenant compte de leurs attaches et de leur séjour prolongé dans le pays (Mexique);
- 128.74 Poursuivre leurs efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Singapour);
- 128.75 Accélérer leurs efforts en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale actualisée pour l'avancement de la femme pour 2013-2017 (Indonésie);
- 128.76 Assurer une mise en œuvre suivie de la Stratégie nationale pour l'avancement de la femme (Japon);
- 128.77 Rénover la Stratégie nationale pour l'avancement de la femme en y intégrant des programmes et projets supplémentaires visant à renforcer le rôle des femmes en tant que partenaires essentielles dans le processus de développement (Égypte);
- 128.78 Continuer d'accentuer leurs efforts de renforcement des droits des femmes dans le cadre de leur Stratégie nationale pour l'avancement de la femme pour 2013-2017 (Malaisie);
- 128.79 Continuer de mettre en place des mesures efficaces visant à protéger et promouvoir les droits des femmes dans le pays (Azerbaïdjan);
- 128.80 Consentir des efforts dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes en vue d'associer pleinement les femmes à la dynamique de développement du pays (Burkina Faso);
- 128.81 Faire en sorte que les femmes aient pleinement accès à la justice, obtiennent une capacité juridique égale et soient l'objet d'un traitement égal devant les tribunaux (Liechtenstein);

- 128.82 Réformer leur législation afin d'accorder aux femmes des droits égaux en matière de mariage, de divorce, de relations patrimoniales, de garde des enfants et de succession (Liechtenstein);
- 128.83 Continuer de mettre en place la législation nécessaire pour assurer la promotion et la protection des droits des femmes et de leur rôle dans la société, notamment pour renforcer leur présence dans les institutions de l'État, et pour instaurer la pleine égalité en matière de possibilités d'emploi (Égypte);
- 128.84 Modifier le droit de la famille en supprimant la discrimination entre hommes et femmes et lutter efficacement contre la violence intrafamiliale (Togo);
- 128.85 Intégrer pleinement le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution et les autres textes législatifs nationaux (Chili);
- 128.86 Prendre des mesures pour intégrer dans la Constitution et dans d'autres textes législatifs nationaux le principe de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que des dispositions réglementaires y relatives (Équateur);
- 128.87 Continuer d'apporter des modifications au droit de la famille national en vue de garantir aux femmes un statut et des droits égaux dans tous les domaines (Canada);
- 128.88 Continuer de se préoccuper de promouvoir l'égalité des sexes et d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Soudan);
- 128.89 Continuer de s'employer à renforcer la représentation des femmes aux postes de direction et de décision (Soudan);
- 128.90 Consacrer dans la Constitution le principe de la pleine égalité entre les femmes et les hommes et adopter une législation spécifique pour protéger les femmes, notamment les domestiques étrangères, contre la violence sexuelle et la violence intrafamiliale (Autriche);
- 128.91 Poursuivre leurs efforts visant à corriger les pratiques et institutions discriminatoires à l'égard des femmes dans l'ensemble de la société et prendre des mesures actives pour atténuer les facteurs sociaux susceptibles de favoriser le consentement tacite ou la passivité face à la violence intrafamiliale, dont il est fait état dans le rapport soumis au titre de l'Examen périodique universel (République de Corée);
- 128.92 Adopter une loi interdisant aux hommes d'infliger des châtiments physiques à leur épouse (Danemark);
- 128.93 Renforcer le statut de la femme au sein de la société émirienne en éliminant toutes les formes de discrimination qui pourraient persister en matière de divorce et de traitement de la violence intrafamiliale (France);
- 128.94 Continuer d'adopter les dispositions législatives nécessaires pour autonomiser les femmes et renforcer leur rôle au sein de la société, et renforcer les politiques pertinentes (Inde);
- 128.95 Continuer de renforcer les mesures de protection des femmes et des enfants ainsi que leurs droits, notamment en accordant aux femmes un statut égal à celui des hommes en matière de divorce, de succession et de garde des enfants (Norvège);
- 128.96 Poursuivre leurs efforts dans le domaine de la représentation des femmes aux postes de rang élevé à responsabilité et dans tous les domaines de la société (Angola);

- 128.97 Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser les règles issues de la tradition et celles énoncées par la loi, afin de supprimer encore des exceptions au principe de la non-discrimination fondée sur le sexe, et renforcer la protection des femmes, en particulier des femmes domestiques (Espagne);
- 128.98 Améliorer encore leurs politiques et leurs mesures de suivi en vue de promouvoir la justice, l'égalité et la tolérance et de garantir pleinement les droits de l'homme des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les travailleurs étrangers (Viet Nam);
- 128.99 Accorder une attention particulière aux besoins des femmes en matière de santé dans les régions rurales (Libye);
- 128.100 Poursuivre l'action menée pour accroître le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur et pour accroître la participation des femmes à une activité professionnelle et à la vie politique (Turquie);
- 128.101 Prendre des mesures énergiques pour promouvoir les droits des citoyennes en vue d'instaurer l'égalité entre hommes et femmes en matière de mariage, de divorce, de succession et de garde des enfants (Allemagne);
- 128.102 Modifier le Code pénal en vue de supprimer le droit qu'a le mari de punir son épouse et celui qu'ont les parents ou les gardiens d'avoir recours à la violence ou la contrainte physiques pour punir l'enfant mineur (Allemagne);
- 128.103 Respecter le droit à la liberté d'expression et d'association et limiter au minimum le recours aux procédures pénales contre les personnes qui se prévalent de ces droits (Belgique);
- 128.104 Assurer la pleine protection des droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion, de religion et de conviction de tous les résidents des Émirats arabes unis (Autriche);
- 128.105 Prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les minorités religieuses contre la discrimination, le harcèlement et l'intimidation, notamment la privation arbitraire de la nationalité (Autriche);
- 128.106 Abroger la loi de 1980 relative aux publications et modifier les autres lois pertinentes afin d'en assurer la conformité avec les dispositions du droit international des droits de l'homme relatives à la liberté d'expression (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.107 Continuer de prendre des mesures pour faire prévaloir la liberté d'expression en révisant les articles restrictifs de leur récente loi relative à la cybercriminalité et envisager d'actualiser la loi de 1980 relative aux médias, en veillant à ce que les nouveaux textes de loi soient conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Canada);
- 128.108 Procéder à une consultation publique sur la loi relative à la cybercriminalité pour faire en sorte que celle-ci n'entrave pas l'exercice de la liberté de parole et d'expression, y compris d'expression religieuse (États-Unis d'Amérique);
- 128.109 Développer encore la législation et les pratiques dans le domaine des médias en vue de renforcer le droit à la liberté d'expression (Turkménistan);

- 128.110 Mettre la législation pénale, en particulier les articles 8 et 176 du Code pénal, en conformité avec les normes internationales régissant la liberté d'expression (Belgique);
- 128.111 Renforcer l'application des dispositions constitutionnelles relatives à la liberté d'expression (Italie);
- 128.112 Faire en sorte que la législation en matière de liberté d'expression soit conforme aux normes internationales, notamment modifier la loi relative à la cybercriminalité et abroger le décret fédéral n° 5 de novembre 2012 relatif à la cybercriminalité (Irlande);
- 128.113 Favoriser la liberté d'expression et de la presse, notamment en modifiant le Code pénal afin d'en supprimer toutes les sanctions prévues pour les délits de diffamation (Norvège);
- 128.114 Prendre des mesures immédiates pour que la réglementation nationale relative à l'Internet garantisse la liberté d'expression (Suède);
- 128.115 Remettre en liberté toute personne détenue pour le seul fait d'avoir exprimé pacifiquement ses opinions politiques (Norvège);
- 128.116 Modifier les lois en vigueur régissant les organisations non gouvernementales afin de les adapter aux lois et normes internationales relatives aux droits de l'homme (Uruguay);
- 128.117 Envisager d'engager les réformes voulues pour améliorer la protection de la liberté des défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités (Italie);
- 128.118 Poursuivre leurs efforts d'élaboration d'un cadre juridique moderne relatif aux médias, qui tienne compte de l'évolution de la situation sociale, culturelle et politique tout en préservant les intérêts de l'État et de la société (Koweït);
- 128.119 Accorder à chacun le droit de s'associer librement et garantir un procès équitable et rapide à toutes les personnes accusées d'une infraction (États-Unis d'Amérique);
- 128.120 Instituer un moratoire sur la peine de mort, à titre de premier pas vers l'abolition totale de cette pratique et l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);
- 128.121 Instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir totalement la peine de mort, en particulier en ce qui concerne les délinquants mineurs (Slovaquie);
- 128.122 Instituer immédiatement un moratoire sur la peine de mort, à titre de premier pas vers son abolition (Suisse);
- 128.123 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'exécution de la peine de mort dans l'optique de son abolition (Monténégro; Chili);
- 128.124 Garantir le maintien du moratoire de fait sur les exécutions et envisager d'abolir la peine de mort (France);
- 128.125 Abolir la peine de mort et veiller à ce que les garanties d'un procès équitable soient dûment appliquées (Autriche);

- 128.126 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne);**
- 128.127 **Examiner la possibilité de supprimer les châtiments corporels et la peine de mort (Estonie); supprimer les châtiments corporels et la peine de mort de leur système pénal (Argentine);**
- 128.128 **Se conformer, en matière d'application de la peine de mort, à la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 37), à laquelle les Émirats arabes unis sont parties (Belgique);**
- 128.129 **Respecter les normes minimales en matière de peine de mort (Belgique);**
- 128.130 **Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort (Hongrie);**
- 128.131 **Mener des enquêtes rapides et impartiales sur toutes les allégations de torture et poursuivre les personnes qui ont ordonné, infligé ou toléré des actes de torture ou des mauvais traitements (Danemark);**
- 128.132 **Intensifier les efforts de lutte contre tous les faits de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en service le Mécanisme national de vérification, qui permet de soumettre des plaintes à la justice (Espagne);**
- 128.133 **Prendre des mesures législatives pour interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein de la famille et dans les établissements pénitentiaires, mettre en place des mécanismes de plainte efficaces et dispenser une formation sur le repérage, le signalement et la gestion des cas de mauvais traitements aux enseignants, aux agents de la force publique et aux professionnels de la santé (Liechtenstein);**
- 128.134 **Prendre des mesures supplémentaires pour aider les victimes de violence intrafamiliale (Australie);**
- 128.135 **Protéger les droits de l'homme de tous, y compris les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (LGBT), et prendre les mesures voulues pour qu'une protection soit offerte aux victimes d'infractions et que leurs auteurs soient identifiés et poursuivis en justice (États-Unis d'Amérique);**
- 128.136 **Abroger les dispositions incriminant les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Argentine);**
- 128.137 **Continuer de s'employer à renforcer leur coopération internationale afin de bénéficier de l'expérience et des meilleures pratiques des autres en matière de lutte contre la traite des personnes (État de Palestine);**
- 128.138 **Envisager de modifier la loi n° 51 (2006) relative à la lutte contre le crime de traite des êtres humains (Mauritanie);**
- 128.139 **Intensifier les efforts déployés pour modifier certaines dispositions de la loi fédérale n° 51 relative à la lutte contre le crime de traite des êtres humains afin de la rendre plus conforme au Protocole de Palerme (Philippines);**
- 128.140 **Poursuivre l'action encourageante menée pour faire face au phénomène de la traite des êtres humains (Grèce);**
- 128.141 **Renforcer les efforts engagés aux niveaux national et international pour prévenir et éliminer la traite des êtres humains, y compris pour offrir une protection efficace aux victimes de traite (Biélorus);**

128.142 Mettre pleinement en œuvre la législation et la stratégie relatives à la lutte contre la traite des personnes adoptées récemment, en vue d'apporter concrètement une assistance aux victimes de traite, en particulier les femmes et les enfants, d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion et de traduire les auteurs de tels faits en justice (Thaïlande);

128.143 Continuer de renforcer leurs institutions nationales en vue de lutter contre la traite des être humains (Singapour);

128.144 Poursuivre la coopération entretenue avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan); continuer de renforcer leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (État de Palestine);

128.145 Renforcer leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Côte d'Ivoire);

128.146 Coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et accepter les demandes de visite dans le pays émanant des rapporteurs spéciaux qui sont actuellement en suspens (Belgique);

128.147 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Guatemala); adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Pays-Bas);

128.148 Examiner la possibilité d'adresser une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

128.149 Adresser une invitation permanente à se rendre dans le pays au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica);

128.150 Étudier favorablement la possibilité d'adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Mexique);

128.151 Renforcer la coopération technique avec le HCDH (Maroc); renforcer la coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans divers domaines (État de Palestine);

128.152 Organiser des conférences régionales et internationales, en coopération avec des organisations internationales et régionales de défense des droits de l'homme, afin d'échanger des vues, des informations sur les meilleures pratiques et des données d'expérience sur le renforcement de la culture des droits de l'homme (Maroc);

128.153 Continuer d'apporter un appui aux fonds des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme (Jordanie);

128.154 Faire des efforts supplémentaires pour améliorer la soumission de rapports aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels les Émirats arabes unis sont parties (Algérie);

128.155 Parvenir à une harmonisation exemplaire en alignant la législation nationale sur les traités et protocoles internationaux qu'ils ont ratifiés (Bahreïn);

- 128.156 Poursuivre la révision des lois nationales en cours afin d'en assurer la conformité avec les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme (Turkménistan);
- 128.157 Coopérer avec les Nations Unies et avec d'autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme en vue de garantir que les mesures juridiques et administratives prises pour lutter contre le terrorisme respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Mexique);
- 128.158 Continuer de s'employer à promouvoir un développement économique et social durable et à renforcer la protection sociale afin que leur population puisse jouir de l'ensemble des droits de l'homme (Chine);
- 128.159 Prendre des initiatives visant à renforcer la garantie des droits économiques sociaux et culturels, en s'attachant à favoriser un développement durable et la transition vers une économie verte (Maldives);
- 128.160 Continuer de s'attacher à assurer un développement économique solide, notamment grâce au développement des infrastructures dans les régions rurales, afin que les personnes qui y vivent puissent jouir pleinement de leurs droits économiques et sociaux (Sri Lanka);
- 128.161 Entretenir la dynamique positive créée dans le cadre de leur action visant à améliorer la qualité de vie de la population en se dotant d'une économie verte (Brunéi Darussalam);
- 128.162 Continuer de mettre en œuvre les mesures adoptées en matière de développement et d'accorder une importance particulière au renforcement du système de santé du pays (Cuba);
- 128.163 Intensifier leurs efforts visant à consolider les progrès accomplis dans le domaine de la santé (Venezuela (République bolivarienne du));
- 128.164 Renforcer l'action du Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et dégager des ressources suffisantes pour coordonner la politique de l'État en matière de promotion des droits de l'enfant (Djibouti);
- 128.165 Continuer de s'employer à édifier un système qui protège mieux les enfants et à promouvoir et à protéger les droits des femmes (Liban);
- 128.166 Adopter le projet de loi relative aux droits de l'enfant (Serbie);
- 128.167 Mener à bien l'adoption de la loi relative à la protection des droits de l'enfant, qui a été annoncée récemment (Djibouti);
- 128.168 Continuer d'apporter un soutien aux actions, programmes et fonds destinés à appuyer des projets en faveur de la jeunesse de manière à promouvoir la jouissance des droits économiques des jeunes et à leur offrir des possibilités d'emploi (Afghanistan);
- 128.169 Renforcer leur rôle de centre international d'enseignement supérieur (Azerbaïdjan);
- 128.170 Poursuivre leurs efforts dans le domaine du droit à l'éducation et affecter les ressources voulues pour promouvoir ce droit et améliorer la qualité de l'éducation (Qatar);
- 128.171 Envisager d'adopter une stratégie nationale pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme des personnes âgées (Iraq);

128.172 Appuyer l'action menée par les acteurs de la société civile pour promouvoir les droits de l'homme en leur allouant les ressources dont ils ont besoin pour mener leurs activités de sensibilisation aux principes des droits de l'homme (Oman);

128.173 Poursuivre la mise en œuvre du programme d'émancipation politique lancé en 2006, en s'attachant à promouvoir la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme, et assurer une plus large participation conformément aux meilleures pratiques et normes en la matière (Libye);

128.174 Diffuser dans les médias des émissions visant à sensibiliser le public aux droits de l'homme (Oman);

128.175 Continuer de renforcer la coopération avec les organisations de la société civile en vue de tenir un débat sur les questions relatives aux droits de l'homme et d'en coordonner le suivi et la suite donnée sur le terrain (Pakistan);

128.176 Élaborer des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme afin d'y sensibiliser les membres de la fonction publique, en particulier les responsables de la force publique et les membres de l'appareil judiciaire (Qatar);

128.177 Poursuivre les réformes juridiques et législatives menées au niveau national en vue de renforcer et de protéger les droits de l'homme conformément aux normes internationales et en harmonie avec les valeurs culturelles du peuple émirien (Arabie saoudite);

128.178 Poursuivre les efforts visant à diffuser la culture des droits de l'homme par l'intermédiaire des programmes scolaires et des médias (Arabie saoudite);

128.179 Continuer de venir en aide par des contributions aux pays en développement afin d'assurer une plus grande jouissance des droits de l'homme dans ces pays (Afghanistan);

128.180 Continuer de s'efforcer de répondre favorablement aux demandes de restitution d'avoirs volés à leur propriétaire légitime et de coopérer à l'extradition des personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme et dans des affaires de corruption (Tunisie).

129. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of the United Arab Emirates was headed by the Minister of Foreign Affairs, HE Dr Anwar Mohammad Gargash and composed of the following members:

- H.E. Dr. Abdulrahim Yousif **ALAWADI**, Assistant Foreign Minister for Legal Affairs;
- H.E. Mr. Obaid Salem **AL ZAABI**, Ambassador / Permanent Representative, UAE Mission – Geneva;
- H.E. Sheikh Sultan Bin Hamdan **AL NAHYAN**, *Ministry of Foreign Affairs*;
- H.E. Dr. Saeed Mohamed Abdulla **ALGHUFLI**, Asst. Secretary General, Ministry of Federal National Council Affairs;
- H.E. Dr. Mahmoud Mohamed Abdulla **FIKRI**, Asst. Under Secretary, Ministry of Health;
- H.E. Mr. Hussain Saeed Abdulla Ahmad **ALSHAIKH**, *Asst. Under Sec., Ministry of Social Affairs*;
- H.E. Mr. Maher Hamad Ali Obaid **ALOBAD**, Undersecretary assistant of Inspection Affairs, Ministry of Labor;
- H.E. Mr. Sultan Majed **AL ALI**, *Ministry of Foreign Affairs*;
- H.E. Mr. Adel Issa **AL MAHRI**, *Ministry of Foreign Affairs*;
- H.E. Mr. Ali Matar **AL MANA'EE**, *Ministry of Foreign Affairs*;
- H.E. Mr. Abdulrahman Ali **ALSHAMSI**, Secretariat of the Federal National Council;
- H.E. Mr. Rashed Saeed **AL AMERI**, Ministry of Presidential Affairs;
- H.E. Shaikha Khawla Ebrahim Ahmed **AL MUALLA**, *Ministry of Education*;
- H.E. Mr. Ahmed Humaid **ALMARZROUEI**, Red Crescent Authority;
- H.E. Mr. Ahmed Mohamed Nekhaira Alsaab **ALMUHARRAMI**, *Ministry of Interior*;
- Mr. Abdalla Ali Saeed Binsaho **ALSUWAIDI**, *Ministry of Interior*;
- Mr. Hassan Ali **MIRZA ABDULRAHMAN**, *Ministry of Interior*;
- H.E. Mrs. Noura Khalifa **AL SUWAIDI**, *General Women's Union*;
- H.E. Mr. Ebrahim Obaid Ali **AL-ALI**, *Head of Appeal Court - Ministry of Justice*;
- H.E. Mr. Mohamed Abdalla **ALMUR**, Dubai Police Headquarters;
- H.E. Mrs. Afra Rashed Eid **ALBASTI**, Women and Child Foundation of Dubai,
- H.E. Mrs. Sara Ibrahim Abdulaziz **SHOHAIL**, *Shelters*;
- Mrs. Hassa Eissa **ABU HUMAID**, Ministry of Cabinet Affairs;

- Mr. Omar Ali Saeed Bin Maleh **AL SHAMSI**, Community Development Authority of Dubai;
 - Dr. Mohammed Ebrahim **ALMANSOORI**, Supreme Council for Childhood and Motherhood;
 - Mrs. Amna Ali Hamad **AL MUHAIRY**, *Ministry of Foreign Affairs*;
 - Mr. Mubarak Mohamed **ALHAMMADI**, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Eiman Khamis Ateeq Bedyo **ALRAISI**, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Nabila **ALSHAMSI**, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mrs. Nahida **NAKAD**, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Philip V. Anthony **DUFTY**, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mrs. Garbriella **IANCU** Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Aisha **AL SUWAIDI**, Ministry of Labour;
 - Dr. Rashed Ali Mohammed Rashed **ALNUAIMI**, Ministry of Interior;
 - Mr. Abdulrahman Jasem Salem Rubayea **ALDHAHERI**, Ministry of Interior;
 - Mr. Salah Obaid **AL SALAMI**, Ministry of Interior;
 - Mrs. Alya Hassan Yahya Ahmed **ALYASSI**, National Media Council;
 - Mr. Ali Sultan **ALHADDAD**, Public Prosecution of Dubai;
 - Mr. Marwan Sultan Ali Sultan **ALHADDAD**, National Program;
 - Mr. Mohamed Salim Mohamed Aldarsi **AL KAABI**, Emirates Association for Human Rights;
 - Mrs. Rawdha Jumaa Obaid Kaddas **AL REMEITHI**, Shelters;
 - Ms. Suha Ibrahim Abdulla **AL MUBARAK**, Shelters.
-